G_2026_315
Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public rue du champ du puits - AGUR

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministerielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2026-96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire ;

Vu la demande de l'entreprise AGUR, 10 impasse Terres du Plessis 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE **représentée par Madame Aurélia FORESTAS** en date du **07/09/2026** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil et de terrassement sous accotements et sous voirie pour un raccordement en eau et assainissement ;

Vu la demande de report du chantier en date du 04 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **AGUR** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil et de terrassement sous accotement et sous voirie pour un raccordement en eau et assainissement **du 04/11/2026 au 06/11/2026**.

Article 2 : - L'entreprise **AGUR** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise AGUR**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise AGUR** L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

Tranchée transversale de 5 mètres sous voirie et de 2 mètres sous accotements
- La découpe sera faite à la trancheuse ou avec tout matériel performant.
- Le remblayage des fouilles doit être conduit avec le plus grand soin. Une bonne tenue et une bonne protection des conduites externes, nouvelles et existantes, une stabilité et une compacité du sous-sols reconstitués aptes à supporter des charges subies.
- La réfection définitive consiste à remettre la zone de travaux en son état initial, pose d'enrobé à chaud et d'un joint d'étanchéité.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux.
- Les accotements devront être remis en état. Un apport en terre végétal devra être conduit si nécessaire.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roullet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 04/11/2026

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

Didier CHAUMEAU

P/le Maire et par délégation
La Directrice Générale
des Services
Emyline BOURBON

MAIRIE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE
CHARENTE